

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019 à 18h30.

Présents : Mmes ESTEBAN (Maire), BENALET (2°AD), MOUCHAGUE (6° ADJ), BACH, BONNET-LECLERCQ, LAVIGNE, MERIC, PUJOL M. PUJOL N.

MM. EYCHENNE (1° ADJ), RESCANIERES (3°ADJ), LABEUR (5°ADJ), BLANDINIERES, BONNEFONT, FABRY, LAGARDE, PUJOL R., PULCI.

Absents excusés : Mmes DANDINE (4°ADJ), GOURMANDIN, MACARY.

Absent : M. DOUMENC.

Secrétaire : Mme BENALET.

Madame Le Maire ouvre la séance, remercie l'Assemblée et passe à l'ordre du jour.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

II/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

III/ Composition des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.

Madame Le Maire présente à l'Assemblée les plannings concernant la tenue des quatre bureaux de vote pour les élections du 26 mai.

Des indications sont données quant aux nouvelles dispositions concernant la présentation des pièces d'identité et la mise à disposition des nouvelles cartes électorales.

IV/ Proposition de cession des terrains situés entre la Cité Fleurie et la Rue Jean Moulin.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de terrains situés entre la Cité Fleurie et la Rue Jean Moulin.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de division établi par le Cabinet Lefèvre de Pamiers créant trois terrains, dans le cadre de la vente de ces derniers, dont les superficies sont les suivantes :

- Terrain 1, lot 1, 601 m2.
- Terrain 2, lot 2 : 467 m2.
- Terrain 3, lot 3 : 695 m2.

Afin de procéder à la vente de ces trois terrains et de mener à bien cette opération, Madame Le Maire propose de prendre contact avec trois agences immobilières, soit :

- Agence Ariège Pyrénées Immobilier, 7 Avenue de Rieux, 09120 Varilhes.
- Agence Guy Hoquet, SARL LCM, 1 Place Saint Michel, 09120 Varilhes.
- Gilbert Rouch Immobilier, Parc technologique Delta Sud, 266 Rue Louis Pasteur, 09340 Verniolle.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de procéder à la vente de ces trois terrains :
 - o Terrain 1, lot 1, 601 m2.
 - o Terrain 2, lot 2 : 467 m2.
 - o Terrain 3, lot 3 : 695 m2.

Autorise Madame Le Maire à prendre contact avec les agences immobilières suivantes dans le cadre de la procédure de vente :

- Agence Ariège Pyrénées Immobilier, 7 Avenue de Rieux, 09120 Varilhes.
 - Agence Guy Hoquet, SARL LCM, 1 Place Saint Michel, 09120 Varilhes.
 - Gilbert Rouch Immobilier, Parc technologique Delta Sud, 266 Rue Louis Pasteur, 09340 Verniolle.
- Autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure de vente.

V/ Nouvelle proposition pour la vente de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie Avenue de la Gare.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'immeuble de l'ancienne Gendarmerie, située Avenue de la Gare à Varilhes.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de vente de cet immeuble.

Afin de procéder à la vente de ce dernier, Madame Le Maire propose de prendre contact avec trois agences immobilières, soit :

- Agence Ariège Pyrénées Immobilier, 7 Avenue de Rieux, 09120 Varilhes.
- Agence Guy Hoquet, SARL LCM, 1 Place Saint Michel, 09120 Varilhes.
- Gilbert Rouch Immobilier, Parc technologique Delta Sud, 266 Rue Louis

Pasteur, 09340 Verniolle.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de procéder à la vente de l'immeuble de l'ancienne Gendarmerie, situé Avenue de la Gare à Varilhes.
- Autorise Madame Le Maire à prendre contact avec les agences immobilières suivantes dans le cadre de la procédure de vente :

- Agence Ariège Pyrénées Immobilier, 7 Avenue de Rieux, 09120 Varilhes.
- Agence Guy Hoquet, SARL LCM, 1 Place Saint Michel, 09120 Varilhes.
- Gilbert Rouch Immobilier, Parc technologique Delta Sud, 266 Rue Louis Pasteur, 09340 Verniolle.

- Autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure de vente.

VI/ Proposition de participation de l'employeur aux mutuelles.

Madame Le Maire donne la parole à Mme Mouchague qui dans le cadre de la mise en place de la protection sociale des agents propose une participation financière de 10 Euro par agent pour la santé et de 10 Euro pour la prévoyance.

L'Assemblée, accepte le principe d'accorder cette participation, un dossier sera déposé auprès du Comité Technique du CDG 09 pour avis, viendra ensuite la délibération de l'Assemblée actant ladite participation.

VII/ Proposition « Cyberaction n°1086 » : des coquelicots pas des pesticides.

Madame Le Maire donne lecture du document adressé à la Mairie par Mme Christiane Causse.

L'Assemblée, consciente de cette problématique valide les éléments contenus dans ce message électronique et propose de diffuser ce dossier à l'ensemble des élus pour signature directe sur le site.

VIII/ Proposition de consultation d'un architecte pour les vestiaires du foot.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Varilhoise occupe des vestiaires qui ne correspondent plus aux besoins de l'activité du Club de Football.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'une rencontre a été organisée avec le Président de la Varilhoise afin de connaître les besoins du club en termes d'infrastructures.

Compte tenu des éléments communiqués lors de cette rencontre (nombres de vestiaires, capacité des douches et des sanitaires, infirmerie, local arbitre, local technique...), Madame Le Maire propose d'avoir recours à un architecte afin de définir correctement le projet et de connaître son coût estimatif.

Pour cela, Madame Le Maire propose de lancer une consultation afin de choisir un cabinet d'architectes qui sera chargé de réaliser l'étude technique et financière d'un tel projet. L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus.
- Accepte de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'architectes, dans le cadre du projet de réalisation de vestiaires pour le club de football.
- Autorise Madame Le Maire à choisir l'offre la mieux disante compte tenu des éléments qui seront contenus dans le rapport d'analyse des offres.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ce dossier.

IX/ Vote des subventions 2019 aux associations.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2019 de la Commune, il a été attribué une enveloppe globale d'un montant de 64 000.00 Euro à l'article 6574, pour l'octroi de subventions aux associations pour l'année 2019.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a maintenant lieu de répartir cette somme en fonction des demandes de subventions déposées par les différentes associations.

Madame Le Maire présente les dossiers déposés et demande à l'Assemblée de se prononcer sur les attributions.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :
 - Varilhes Tennis Club : 800.00 Euro.
 - Basket Club Varilhois : 1 300.00 Euro.
 - Club des Aînés : 520.00 Euro.
 - Comité des Fêtes de Laborie / Le Courbas : 3 300.00 Euro.
 - Comité des Fêtes de Varilhes : 15 000.00 Euro.
 - Union sportive Ecole de Varilhes : 300.00 Euro.
 - FJEP : 1 500.00 Euro.
 - Harmonie Pays Foix-Varilhes : 1 350.00 Euro.
 - La Varilhoise : 6 500.00 Euro.
 - Union sportive Ecole de Laborie : 200.00 Euro.
 - La Truite Varilhoise : 350.00 Euro.
 - Souvenir Français : 100.00 Euro.
 - Croix de Guerre : 80.00 Euro.
 - Association des Déportés : 110.00 Euro.
 - FNACA Comité de Varilhes : 150.00 Euro.
 - Gymnastique adultes : 550.00 Euro.
 - Prévention Routière : 150.00 Euro.
 - Les Passejaires de Varilhes : 300.00 Euro.
 - Secours Populaire : 160.00 Euro.
 - ARPEL : 100.00 Euro.

- Varilhations Culturelles : 1 000.00 Euro.
- Amicale des Employés Communaux de Varilhes : 1 020.00 Euro.
- L'Art En Tête : 200.00 Euro.
- Bleu Ciel : 2 500.00 Euro.
- Association Ariègeoise de Défense Animale : 400.00 maximum.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

L'Assemblée, après délibération, décide de ne pas accorder de subvention à l'association MAMZON car la compétence de la petite enfance a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

X/ Proposition d'aide à un sportif pour participation à un championnat du monde.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre envoyée par M. Sébastien Vidal concernant une demande d'aide financière exceptionnelle, dans le cadre d'une participation en tant que membre de l'équipe de France, au championnat du monde de pêche à la mouche 2019.

Ce championnat aura lieu début décembre 2019 en Tasmanie.

Madame Le Maire rappelle que les derniers titres de l'équipe de France remontent à 2017, où l'équipe de France a gagné le titre de champion du Monde en Slovaquie par équipe et à 2018 avec le titre de vice-champion d'Europe en République Tchèque par équipe et avec un classement individuel sur la deuxième marche du podium au classement individuel, pour Sébastien Vidal lors de cette compétition.

Compte tenu de ces informations, Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'étudier cette demande de participation financière exceptionnelle.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte d'attribuer une aide financière exceptionnelle à Sébastien Vidal dans le cadre de sa participation au championnat du monde de pêche à la mouche pour l'année 2019.
- Dit que ce championnat se déroulera en Tasmanie en décembre 2019.
- Dit que la participation financière exceptionnelle accordée sera de 500.00 Euro.
- Demande en contrepartie à Sébastien Vidal de représenter la Commune de Varilhes et le Département de l'Ariège lors de cette compétition.
- Demande à Sébastien Vidal de participer à la fête des associations afin de faire un rendu de son activité et de réaliser un article pour le bulletin municipal.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XI/ Demande de dérogation scolaire pour le passage à la semaine de 4 jours.

Madame Le Maire rappelle que la Commune de Varilhes était, jusqu'à l'année scolaire 2018/2019, sous le régime de la semaine à 4.5 jours d'école.

Après consultation des parents d'élèves réalisée par les enseignants des deux groupes scolaires, les deux conseils d'écoles de la Commune se sont prononcés pour le passage à 4 jours.

Compte tenu de ces éléments, Madame Le Maire propose de demander une dérogation pour le passage à la semaine de 4 jours.

Cependant, Madame Le Maire rappelle que suite à la consultation lancée par la Mairie, auprès des parents d'élèves quant au choix des horaires de classe, ces derniers ont retenu la proposition suivante pour les horaires de l'école, à savoir : 9h00/12h00 et 14h00/17h00.

Madame Le Maire précise que ce choix n'est pas en accord avec les positions actées lors des conseils d'écoles.

Madame Le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la durée de la semaine et sur les horaires de classe.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Demande une dérogation pour le passage à la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le mercredi n'étant plus un jour d'école.
- Décide de retenir les horaires de classe suivants pour le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00.
- Autorise Madame Le Maire à faire cette demande de dérogation compte tenu des éléments actés ci-dessus.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XII/ Cession terrains Rue de Toulouse.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 24 février 2017 concernant les parcelles de terrain appartenant à la Commune, Rue de Toulouse et la délibération du 17 janvier 2018 actant le déclassement de ces parcelles.

Madame Le Maire rappelle que les parcelles ont fait l'objet d'un bornage par le Cabinet Lefèvre de Pamiers (09) et ont été individualisées comme suit (voir plan parcellaire joint en annexe) :

- Partie A de couleur verte d'une superficie de 0 a 10 ca, Rue de Toulouse.
- Partie B de couleur jaune d'une superficie de 0 a 25 ca, Rue de Toulouse.

Madame Le Maire précise également que le service des « Domaines » a été saisi et qu'il a rendu un avis en date du 19 octobre 2017 (voir document joint en annexe) validant le prix de vente au m² de 75 Euro, soit :

- Pour la Partie A : 750 Euro.
- Pour la Partie B : 1 875 Euro.

Madame Le Maire rappelle comme indiqué dans la délibération du 24 février 2017 et la délibération du 17 janvier 2018 que :

- le déclassement a été validé afin de pouvoir réaliser la cession à un particulier.
- que le bornage des parcelles a été réalisé par le Cabinet de géomètre Lefèvre de Pamiers ;
- que le prix de la cession de ces parcelles a été fixé à 75.00 Euro le m² (avis du service des Domaines en date du 9/10/2017) ;
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs ;
- qu'un coût forfaitaire de 200.00 Euro lié aux formalités administratives sera réglé à la Commune par les futurs acquéreurs ;
- que le dossier sera confié à la SCP Fieuzet / De Laval de Varilhes pour la partie notariale.

Madame Le Maire informe l'Assemblée de l'identité des futurs acquéreurs :

- La partie A sera acquise par Monsieur et Madame Linette BERGE demeurant 1 Rue de Rigoulas, 31130 Balma.
- La partie B sera acquise par Madame Marylène BERGE épouse FOURTY, fille de Monsieur et Madame Linette BERGE.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Confirme la délibération du 24 février 2017.
- Dit que la délibération du 17 janvier 2018 acte le déclassement de ces parcelles.
- Dit que ces deux parcelles ont fait l'objet d'un bornage et d'une numérotation cadastrale et qu'elles peuvent donc être intégrées dans le domaine privé de la Commune.

- Rappelle que le prix de vente a été fixé à 75.00 Euro le m2 (avis du service des Domaines en date du 9/10/2017).
- Rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Rappelle qu'un forfait de 200.00 Euro lié aux formalités administratives sera également rajouté au prix de vente.
- Valide les informations concernant les futurs acquéreurs :
 - o Partie A : Monsieur et Madame Linette BERGE
 - o Partie B : Madame Marylène BERGE épouse FOURTY.
- Autorise Madame Le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XIII/ Réglementation de la mise à disposition d'un podium aux associations.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune ne dispose plus de podium et qu'elle fait appel à un prestataire privé lorsqu'il est nécessaire d'utiliser un podium dans le cadre d'une manifestation.

Madame Le Maire rappelle que la Commune met à disposition un podium et prend en charge son financement pour :

- La fête des Hameaux Laborie / Le Courbas.
- Le 14 juillet.
- La fête locale du 15 août.

En dehors de ces trois manifestations, la Commune n'est pas en mesure de mettre à disposition le podium et d'en assurer son financement.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Confirme que la Commune met à disposition un podium et prend en charge son financement pour :

- o La fête des Hameaux Laborie / Le Courbas.
- o Le 14 juillet.
- o La fête locale du 15 août.

- Dit qu'en dehors de ces trois manifestations, la Commune n'est pas en mesure de mettre à disposition le podium et d'en assurer son financement.

- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XIV/ Questions diverses :

- Eclairage entrée salle préau : après renseignement pris auprès du service technique, il est indiqué à M. Bonnefont que l'éclairage de l'entrée de la salle du préau est lié à l'éclairage public.
- Villages fleuris : Mme Bénazet indique que 14 personnes se sont inscrites au concours des villes et villages fleuris.
- Concours Lépine : Mme Bénazet indique que Mme Caroline PHAM, gestionnaire du commerce situé Avenue du 8 mai 45, a été primée. Un article sera fait sur le prochain bulletin municipal.
- Musée de la Déportation : le CAUE a établi un rapport quant au déplacement de la plaque encore en place sur le bâtiment de l'ancien Musée, derrière la Mairie.

L'Assemblée souhaite préciser que la mise en place de cette plaque sur le terrain à côté de la Maison Médicale Communale ne sera pas possible car ledit terrain va être mis à disposition des médecins pour extension du bâtiment. Une information a été transmise en ce sens au service de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

Mme Le Maire rappelle également à l'Assemblée que la plaque en question appartient à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.